

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte



Déposé / Reçu le

2 0 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise: 0474900320

Dénomination

(en entier): HORIZONS NORD SUD

(en abrégé) : H.N.S. Forme juridique : ASBL

Siège:

RUE WERY N° 76 à 1050 IXELLES

Objet de l'acte :

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE L'ASBL

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 05/12/2018, il a été décidé de la dissolution et de la liquidation avec clôture immédiate de l'ASBL.

HORIZONS NORD SUD

HNS

Association Sans But Lucratif Rue Wéry, 76 à 1050 Bruxelles n° d'entreprise : 0474900320

<u>Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire</u> <u>de dissolution et de liquidation</u>

tenue à 1050 Bruxelles le 05/12/2018 à 18h30

Le président de séance chargé de présider la séance est Monsieur YERLES Christian Le secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal est Madame DUBREUCQ Anne

Présents (seuls membres de l'asbl, les trois membres fondateurs) :

- YERLES Christian
- DUBREUCQ Anne
- POURBAIX Marion

Excusés: sans objet

Absents non excusés: sans objet

Procurations: sans objet

Après avoir constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le président ouvre la séance à 18h30

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Ordre du jour de l'assemblée générale de dissolution et de liquidation

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- 1) Accueil et mot du président ;
- 2) Motifs de la dissolution de l'ASBL;
- 3) Présentation des comptes et bilan de fin d'activité;
- 4) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs ;
- 5) Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL;
- 6) Démission du conseil d'administration ;
- 7) Clôture de la liquidation;
- 8) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale.

Résolutions:

1) Accueil et mot du Président

Le président accueille les membres et introduit l'assemblée générale.

2) Motifs de la dissolution de l'ASBL

Le président expose les raisons pour lesquelles la demande de dissolution de HORIZONS NORD SUD asbl est portée à l'ordre du jour. Le texte de l'allocation du président (cidessous) est également joint, en annexe, au présent procès-verbal.

"Peu après sa fondation, des événements d'ordre familial et professionnel ont obligé des membres fondateurs de HORIZONS NORD SUD asbl de se retirer du projet. <u>En conséquence, l'asbl n'a jamais fonctionné, ni même initié aucune activité</u>.

En dormance depuis l'origine, nous, membres fondateurs et administrateurs, avons ensuite gardé l'espoir de démarrer un jour ses activités. Aujourd'hui, nous estimons qu'ils est temps de mettre un terme définitif à notre projet (qui n'a plus de raison d'être) afin d'en régulariser la situation"

3) Présentation des comptes et bilan de fin d'activité

Depuis sa date de fondation en mars 2001 jusqu'à ce jour, HORIZONS NORD SUD asbl n'a jamais fonctionné ni même initié aucune activité; elle n'a jamais ouvert de compte en banque et n'a jamais connu de mouvements financiers.

Par ailleurs, elle ne dipose d'aucun patrimoine de quelque nature que ce soit (ni immobilier, ni mobilier).

Pour cette raison, depuis sa date de fondation jusqu'à ce jour, les comptes et bilans de l'asbl sont restés sans objet (il n'y a jamais eu ni actif ni passif).

4) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs

L'assemblée générale reconnaît l'absence de toute activité comptable depuis la date de fondation de HORIZONS NORD SUD asbl. En conséquence, elle décide à l'unanimité des voix des membres présents, de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

order jakt mente herre dan die bestelle Konstand dan die bestelle der die bestelle

公司 化基金金属

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

5) Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL

Le président demande si quelqu'un a un avis à donner sur la proposition de dissolution volontaire de l'association. Aucune remarque n'est formulée et aucune demande d'information complémentaire n'est demandée par les membres présents. Le président propose de passer au vote et constate que le quorum de présence de deux tiers des membres présents est atteint. Le vote se passe à bulletin secret.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de dissoudre l'association.

6) Démission du conseil d'administration

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs et vote leur décharge, à l'unanimité des voix des membres présents.

Les administrateurs démissionnaires sont les suivants :

- YERLES Christian, Sart à Soile 2C à 5170 Rivière, né à Tournai le 24/06/1968,

N.N.: 680624-127-41

- DUBREUCQ Anne, rue des Coteaux 299 à 1030 Bruxelles, née à Bruxelles le 09/07/1965,

N.N.: 650709-134-40

- POURBAIX Marion, Hazendreef, 1 à 1560 Hoeilaart née à Uccle le 02/04/1969,

N.N.: 690402-008-51

7) Clôture de la liquidation

En l'absence d'actif net à liquider, l'assemblée générale procède à la mise en liquidation avec clôture immédiate, à l'unanimité des voix des membres présents.

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents que les documents de l'association seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au domicile de YERLES Christian, Sart à Soile 2C à 5170 Rivière, né à Tournai le 24/06/1968, N.N.: 680624-127-41, qui en assurera la garde.

L'assemblée générale donne mandat à YERLES Christian d'effectuer toutes les formalités relatives à la publicité des décisions prises.

8) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale

Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée générale, lequel est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents et signé par le président et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à 1050 Bruxelles, le 05/12/2018

A transport of the control A said

YERLES Christian Président

DUBREUCQ Anne Secrétaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature 1. 1